

*Réforme du Sénat*

**M. MacGuigan:** Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Winnipeg-Nord s'est mépris sur une question tout au moins. Son intervention est extrêmement valable, mais je pense que la réforme originale et fondamentale du Sénat lui a échappé. Il a souligné que les deuxièmes Chambres disparaissaient dans le monde. Cela est vrai, bien entendu, mais non pas dans les systèmes fédéraux. Dans un régime fédéral, le rôle de la deuxième chambre est plus important que jamais, et c'est bien entendu principalement pour cette raison que le Canada a un Sénat. Ce n'est pas tant parce que le Sénat a plus de temps ou plus de compétence pour examiner les décisions de la Chambre, que parce qu'il permet une représentation régionale, qui assure la reconnaissance des intérêts des diverses contrées du pays, ce qui ne se produirait pas avec une simple représentation par suffrage populaire.

Le député a cité les opinions de Sir John A. Macdonald énoncées au Sénat. Je pense qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu les vues d'un éminent libéral de cette époque, l'honorable George Brown. Participant aux débats de la Chambre d'assemblée en 1865, après l'adoption des résolutions à Charlottetown, qui ont été par la suite approuvées à Québec, il a dit:

L'essence même de notre pacte est que l'union sera fédérale et non législative. Nos amis du Bas-Canada ont accepté une représentation proportionnelle au nombre d'habitants à la Chambre basse, à la condition expresse de jouir d'une représentation égale à la Chambre haute. Sans cela, nous n'aurions pu faire un pas...

Je pense qu'il est clair, du point de vue de George Brown et, à mon avis, du point de vue de la plupart des historiens aujourd'hui, que cela a été une des étapes cruciales vers la Confédération, que la représentation à la Chambre haute soit assurée sur une base régionale, ce qui accorderait une certaine protection aux Maritimes et au Québec qui n'y seraient autrement pas représentés.

Soit dit en passant, il est plutôt inusité, dans une union fédérale, que la représentation soit en fonction de régions entières. Je crois que dans tous ou à peu près tous les autres régimes fédéraux qui ont une Chambre haute, la représentation est assurée en fonction de l'unité gouvernementale constituante, c'est-à-dire la province ou l'État plutôt que sur une base régionale. Au Canada, ce n'est le cas que pour l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve, je crois; les autres provinces sont représentées par régions.

Il est important de comprendre, à mon avis, que le but premier du Sénat est de protéger les intérêts régionaux et non pas de revoir les lois déjà adoptées par notre Chambre. A l'occasion, il est vrai que le Sénat participe activement à l'élaboration de mesures adoptées par notre Chambre en en corrigeant les détails. Le Sénat, par exemple, peut apporter certaines révisions à une de nos mesures législatives, qui nous sera retournée pour que nous la réétudions. Je ne pense pas que quiconque niera que, dans des questions du genre, la participation du Sénat puisse être très valable.

Dans les enquêtes des dernières années, le Sénat s'est révélé un atout puissant de notre système politique. Comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord, le sénateur Croll a joué un rôle particulièrement important en conduisant plusieurs comités du Sénat jusqu'à l'étape des rapports qui se sont révélés très précieux dans leur

domaine. Lorsque certains bills ont été présentés à la Chambre et non au Sénat, les sénateurs ont tenu des audiences en même temps, ce qui leur a permis de discuter du bill et dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, de présenter des suggestions très intéressantes. Il y a des cas où la loi n'a pas été présentée à la Chambre, mais l'a été au Sénat et, par suite des travaux du Sénat, le gouvernement a décidé de changer de nombreux aspects de la loi. Je songe à certains domaines comme celui de la nouvelle loi sur les faillites pour lequel l'enquête conduite par le Sénat l'année dernière a été très utile au gouvernement et à la Chambre.

Le Sénat participe largement à l'exercice du pouvoir législatif. Je crois que cela nous paraîtrait intolérable que le Sénat essaye de façon peu démocratique de décider, lors d'une deuxième étude, de ce que les députés de la Chambre devrait adopter en termes de loi. Après tout, c'est nous qui avons été élus par les citoyens canadiens, par les Canadiens qui ont le droit de vote, pour décider des politiques et des lois de ce pays. Nous ne pouvons accepter aucun défi dans ce domaine de la part d'un Sénat composé de membres nommés.

Voilà qui explique le fait qu'en 1973 ou 1974, lorsque le Sénat a modifié le projet de loi sur les tables d'écoute adopté par la Chambre, qui découlait d'un geste délibéré de la Chambre et non pas d'une inadvertance, lorsque le Sénat a voulu contester cette loi, même ceux d'entre nous qui avaient perdu lors du vote pris à la Chambre des communes se sont unis pour défier le Sénat d'essayer de s'opposer la volonté de la Chambre, à celle de ses représentants élus. Je crois que tous les partis conviendraient que ce n'est pas là le genre de Sénat que nous voulons. Nous devons envisager la réforme du Sénat en tenant compte de cela. Les témoins qui comparaissent devant les comités parlementaires de même que ceux qui aimeraient changer le système du Sénat ne le comprennent pas toujours.

● (1730)

Lorsque le comité mixte de la Chambre et du Sénat sur la constitution du Canada a tenu ses audiences d'un bout à l'autre du pays, un grand nombre de témoins ont abordé le sujet en général et en particulier la question du Sénat. Je ne me souviens pas du nombre exact de témoins qui ont parlé du Sénat, mais dans l'ensemble, quelque 13,000 personnes ont assisté à ces réunions et il y a eu 1,486 témoins sur diverses questions relatives à la constitution. Selon mes souvenirs, le Sénat a été l'un des sujets les plus fréquemment traités par les témoins qui ont comparu devant le comité.

Certaines des propositions tendaient à renforcer le Sénat en tant que corps législatif faisant contrepoids aux Communes et elles ne nous auraient par conséquent pas été acceptables comme moyen de réforme. Au rang de ces propositions, je mettrais l'idée que la Chambre haute soit élue, ce qui lui conférerait un réel pouvoir pour s'opposer aux décisions des Communes. Il est vrai que le régime politique d'une fédération, l'Australie, fonctionne de cette façon. La Chambre haute y est élue, tout comme la Chambre basse; mais il n'est pas sûr que le régime soit bien meilleur pour autant.